

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63 000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 16/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### AIR PRODUCTS

27 RUE DE LA RIBEYRE  
15500 Massiac

Références : 20250516-RAP-63-0520-Insp\_AR2025-Inondation\_AIRPRODUCTS-Massiac  
Code AIOT : 0005600144

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2025 dans l'établissement AIR PRODUCTS implanté 27 RUE DE LA RIBEYRE 15 500 MASSIAC. L'inspection a été annoncée le 04/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale portant spécifiquement sur la prise en compte du risque inondation.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AIR PRODUCTS
- 27 RUE DE LA RIBEYRE 15500 MASSIAC
- Code AIOT : 0005600144
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'établissement est situé en périphérie de la ville de Massiac en rive droite de la rivière Alagnon.

Historiquement, le site a accueilli une fonderie d'antimoine. En 1934, la Société des Gaz de l'Air (SAGA) s'installe sur ce site pour la production d'acétylène, à partir de carbure de calcium, et le conditionnement de gaz de l'air. En 2011, la SAGA vend son activité à la société AIR PRODUCTS France.

Cette dernière arrête l'activité de production d'acétylène en 2012 et utilise ce site pour la requalification périodique des bouteilles de gaz qu'elle utilise en France et en Belgique (contrôles, épreuves et mises en peinture). Ce site sert également de base logistique pour les bouteilles de gaz d'AIR PRODUCTS.

La superficie du site est d'environ 31 500 m<sup>2</sup>.

L'effectif du site est d'environ 40 personnes.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AR – 1 : la prise en compte du risque inondation (action régionale)
- NATECH

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation du site et références réglementaires	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Article 47	Sans objet
2	Caractérisation et suivi de l'aléa inondation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	Sans objet
3	Caractérisation et suivi de l'aléa inondation	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Article 47	Sans objet
4	Retour d'expérience	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.6	Sans objet
5	Prescriptions applicables	Arrêté Préfectoral du 07/12/2004, article 14.3.7	Sans objet
6	Vulnérabilité des installations	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	Sans objet
7	Gestion de crise	Autre du 26/05/2014, article Annexe I.5	Sans objet
8	Redémarrage des installations	Autre du 26/05/2014, article Article 7,2	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant dispose d'une bonne connaissance du risque inondation présent sur son site.

L'étude hydraulique réalisée en 2005 par le laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand constitue un document de référence. Ces données sont reprises dans l'actuelle étude de dangers.

D'un point de vue opérationnel, l'exploitant assure la surveillance de l'aléa inondation via le site internet Vigicrue. Son POI intègre un scénario spécifique, qui renvoi notamment à un plan de mise en sécurité des installations.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Situation du site et références réglementaires**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
<b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Références réglementaires
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerter les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.
Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.
<b>Constats :</b>
Le site AIR PRODUCTS de Massiac est soumis à l'aléa inondation de part son implantation à proximité immédiate de la rivière Alagnon.
En préparation de la présente visite d'inspection, il est identifié les documents de référence suivants :
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>PPRI « Alagnon aval » approuvé par le préfet du Cantal en date du 05 mai 2009</b> Le règlement du PPRI fixe les dispositions applicables pour les projets nouveaux et pour les projets concernant les biens et activités existants. Une modulation des prescriptions est faite selon le zonage réglementaire (rouge : aléa fort et modéré ; bleu aléa faible ; vert : expansion de la crue de référence). Le site AIR PRODUCTS de Massiac est situé en zone rouge et en zone bleu du PPRI.</li><li>• <b>Arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-2135 du 07 décembre 2004</b> Article 14.3.7.1 - Impact hydraulique prévisionnel ; Article 14.3.7.2 - Mesures de prévention ; Article 14.3.7.3 - Travaux et modifications ;</li></ul>

- **Analyse du risque inondation - Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (référencée N° 15/04/17798)**  
Étude hydraulique réalisée en 2005 dans le cadre de l'article 14.3.7.1 précité.
- **Étude de dangers - version 1.2 de février 2024**

Le site AIR PRODUCTS de Massiac n'est pas soumis à PPI.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Caractérisation et suivi de l'aléa inondation

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7.2

**Thème(s) :** Actions régionales, Caractérisation de l'aléa inondation

**Prescription contrôlée :**

Article 7. 2 Analyse de risques

L'analyse de risques, au sens de l'article L. 181-25 du code de l'environnement, constitue une démarche d'identification, de maîtrise des risques réalisée sous la responsabilité de l'exploitant. Elle décrit les scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels. Aucun scénario ne doit être ignoré ou exclu sans justification préalable explicite. [...]

**Constats :**

L'exploitant dispose d'une bonne connaissance du risque inondation présent sur son site.

En 2005, l'exploitant a fait réaliser une étude hydraulique par le laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand. L'objectif étant d'estimer les fréquences de submersions, les niveaux d'eau attendus et les vitesses d'écoulement lors des crues de l'Alagnon.

Il en ressort les éléments suivants :

- le site AIR PRODUCTS est exposé, de manière partielle, dès la crue de période de retour 20 ans avec des hauteurs d'eau allant de 0,20 à 0,50 m ;
- la crue de référence est celle de novembre 1994 survenue après plusieurs jours de pluies (crue lente). Cet épisode correspond à une crue de période de retour 50 ans, qui expose le site AIR PRODUCTS à des hauteurs d'eau allant de 0,20 à 0,85 m ;
- selon les modélisations, une crue de période de retour 100 ans exposerait le site en totalité avec des hauteurs d'eau allant jusqu'à 1,17 m ;

L'étude précise qu'il est difficile d'établir la dynamique des écoulements en raison de la présence de nombreux bâtiments et murets de clôture. L'étude estime une vitesse de l'ordre de 1 m/s entre les bâtiments selon l'axe d'écoulement amont/aval, soit de la partie Sud/Est du site vers la partie Nord.

Ces données sont cohérentes avec les données relatées dans le PPRI « Alagnon aval » et l'EDD.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Caractérisation et suivi de l'aléa inondation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
<b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Surveillance de l'aléa inondation
<b>Prescription contrôlée :</b>
[L'exploitant] met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
<b>Constats :</b>
L'exploitant assure la surveillance de l'aléa inondation via le site internet Vigicrue, pour lequel il dispose d'un abonnement aux publications journalières (à minima, 2 bulletins d'informations par jour diffusés par mail et sms).
Selon le niveau d'alerte atteint sur le tronçon « Alagnon », l'exploitant affiner sa surveillance en consultant les données hydrologiques de la station « Joursac » située en amont du site AIR PRODUCTS. Les visuels proposés par le site Vigicrue, actualisés au pas de temps 5 minutes, permettent de tracer le seuil des crues historiques, dont la crue de référence de 1994.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : Retour d'expérience

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, annexe I.6
<b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Retour d'expérience
<b>Prescription contrôlée :</b>
Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place. Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé. Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.
<b>Constats :</b>
Le PPRI « Alagnon aval » cite une dizaine de crues historiques depuis 1710.  À l'échelle du site industriel (anciennement usine SAGA), le principal événement d'inondation s'est produit lors de la crue de l'Alagnon du 05 novembre 1994, qui constitue à présent la crue de référence. La période de retour de cet événement a été estimée à 50 ans. Le PPRI relate un « <i>champ d'inondation particulièrement large au droit de l'usine SAGA</i> ».  Les personnels du site AIR PRODUCTS ne bénéficient pas d'un retour d'expérience spécifiquement

lié à cet évènement majeur.

L'actuel retour d'expérience se base principalement sur la crue du 12 janvier 2004, qui correspond à la 2nd crue historique de l'Alagnon. Les niveaux d'eau atteints sur l'emprise du site AIR PRODUCTS étaient de l'ordre de 0,20 m sur les secteurs les plus exposés. Les observations relatent un phénomène de ruissellement depuis un débordement du cours d'eau situé en amont du site AIR PRODUCTS. Le cours d'eau mitoyen au site n'a semble-t-il pas débordé directement au droit du site. Aucun impact sur l'environnement n'avait été recensé lors de cet épisode de crue.

Le retour d'expérience s'est notamment traduit par la réalisation d'une étude hydraulique permettant d'estimer les fréquences de submersions, les niveaux d'eau attendus et les vitesses d'écoulement lors des crues de l'Alagnon. Un scénario « inondation » a été créé et intégré au POI du site. Celui-ci renvoi à un plan de mise en sécurité inondation faisant état de l'ensemble des mesures de prévention à mettre en œuvre.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 5 : Prescriptions applicables

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/12/2004, article 14.3.7

**Thème(s) :** Actions régionales, Inondations

**Prescription contrôlée :**

Article 14.3.7.1 - Impact hydraulique prévisionnel ;

Article 14.3.7.2 - Mesures de prévention ;

Article 14.3.7.3 - Travaux et modifications ;

**Constats :**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatives aux risques « inondations » sont parfaitement respectées.

**Article 14.3.7.1 - Impact hydraulique prévisionnel**

Comme demandé, l'exploitant a fait réaliser en 2005, par le laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand, une étude hydraulique pour déterminer les niveaux d'eau attendus sur l'ensemble du site. Cette étude ne nécessite pas d'actualisation étant donnée le maintien de la crue de référence (1994).

**Article 14.3.7.2 - Mesures de prévention**

Comme demandé, l'exploitant a créé un scénario « inondation » dans son POI . Ce scénario renvoi au plan de mise en sécurité inondation, qui fait état de l'ensemble des mesures de prévention à mettre en œuvre.

**Article 14.3.7.3 - Travaux et modifications**

L'exploitant est sensibilisé à l'obligation de porter à la connaissance du Préfet les éléments d'appréciation dans le cadre d'un projet d'aménagement du site susceptible d'avoir une influence sur les caractéristiques de la zone inondable.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 6 : Vulnérabilité des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7.2
<b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Vulnérabilité des installations
<b>Prescription contrôlée :</b>
Article 7.2. Analyse de risques.
L'analyse de risques, au sens de l'article L. 181-25 du code de l'environnement, constitue une démarche d'identification, de maîtrise des risques réalisée sous la responsabilité de l'exploitant. Elle décrit les scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels. Aucun scénario ne doit être ignoré ou exclu sans justification préalable explicite.  Cette démarche d'analyse de risques vise principalement à qualifier ou à quantifier le niveau de maîtrise des risques, en évaluant les mesures de sécurité mises en place par l'exploitant, ainsi que les dispositifs et dispositions d'exploitation, techniques, humains ou organisationnels, qui concourent à cette maîtrise. [...]
<b>Constats :</b>  L'étude de dangers du site caractérise l'aléa inondation au droit du site AIR PRODUCTS, en s'appuyant notamment sur les données produites en 2005 par le laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand.  L'analyse des risques de l'étude de dangers prend bien en considération le risque inondation. Les évènements redoutés centraux dans un contexte de crue sont correctement identifiés, à savoir : <ul style="list-style-type: none"><li>• Une perte de confinement de la cuve de gasoil ;</li><li>• Un départ de feu au niveau du compresseur ;</li><li>• Un départ de feu au niveau d'un coffret électrique ;</li><li>• Un départ de feu au niveau des chaudières ;</li><li>• La perte de confinement d'une bouteille de gaz (inerte, toxique, inflammable...).</li></ul> L'arrachement des cuves GPL ont fait l'objet d'une évaluation qui les exclue. Cette évaluation est basée sur les abaques disponibles dans le document de l'INERIS - Référentiel méthodologique concernant la maîtrise du risque inondation dans les installations classées - rapport n° DRA-14-141515-03596A du 13/06/2014.  L' arrachement des cuves de gaz cryogéniques est moindre que pour le GPL dans la mesure où la densité de des gaz cryogéniques stockés est plus élevée.  L'étude de dangers sur site précise, que « <i>dans ces conditions le BLEVE des cuves de gaz cryogéniques et de GPL ne sont pas retenu même pour des crues exceptionnelles.</i> »  Les événements redoutés dans un contexte de crue ne constituent donc pas de scénarios majeurs et ne sont pas de nature à déclencher les scénarios majeurs identifiés dans l'étude de dangers.  L'analyse de la vulnérabilité des installations existantes a permis néanmoins d'identifier les mesures de protection suivantes :

- Cuves de gaz cryogéniques : implantation de blocs béton de protection d'une hauteur au moins égale au niveau de la crue centennale + 50 cm pour assurer une protection contre les chocs ;
- Cuves de gaz cryogéniques : implantation des soupapes et disques de rupture de l'ensemble des cuves cryogéniques à une hauteur au moins égale au niveau de la crue centennale + 50 cm.

La visite de site a permis de constater la mise en place des mesures précitées.

Hors accidents majeurs, d'autres mesures sont déployées pour réduire la vulnérabilité. Il est notamment cité, la rehausse des stockages de peinture, le sanglage et la mise en rack des bouteilles.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 7 : Gestion de crise

**Référence réglementaire :** Autre du 26/05/2014, article Annexe I.5

**Thème(s) :** Actions régionales, Gestion de crise

**Prescription contrôlée :**

Annexe I.5. Gestion des situations d'urgence

[...] des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

**Constats :**

L'exploitant dispose dans son POI d'un scénario « inondation », qui précise les premières actions à engager lors d'une alerte vigicrue (mise en sécurité du personnel, délocalisation du PC Exploitant).

D'un point de vue opérationnel, la fiche scénario S8 renvoie à un plan de mise en sécurité des installations mise en œuvre par une équipe d'intervention interne sous la responsabilité du PC Exploitant.

Les tâches à réaliser sont listées par zones (re-test magasin, ferme cryogénique, conditionnement, ...) pour lesquelles sont rappelées les hauteurs d'eau redoutées et les niveaux de risque engendrés. Il est notamment cité les tâches suivantes :

- Limitation des objets flottants (sangler et ranger les bouteilles, attacher entre eux les paniers vides).
- Fermeture étanche des voies d'aération des salles compresseurs et chaudière,
- Protection du transformateur TGBT,
- Mise en hauteur des équipements de sécurité (extincteurs, détecteur propane...),
- Mise en sécurité de la réserve de produits de traitement de la chaudière,

- Mise en sécurité ou en hauteur des déchets dangereux (bacs gris ) à 1 m du sol,
- Mise en sécurité des chariots éléveurs en zone non inondées extérieures au site,
- Nettoyage des filtres de la cabine de peinture, ...

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 8 : Redémarrage des installations

**Référence réglementaire :** Autre du 26/05/2014, article Article 7,2

**Thème(s) :** Actions régionales, Redémarrage des installations

**Prescription contrôlée :**

##### 2. Analyse de risques.

L'analyse de risques [...] décrit les scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels. Aucun scénario ne doit être ignoré ou exclu sans justification préalable explicite.

[...]

Elle porte sur l'ensemble des modes de fonctionnement envisageables pour les installations, y compris les phases transitoires, les interventions, les marches dégradées prévisibles, susceptibles d'affecter la sécurité, de manière proportionnée aux risques ou lorsque les dangers sont importants.

**Constats :**

Concernant le redémarrage des installations, l'exploitant dispose d'une procédure de reprise d'activité suite à un événement d'inondation.

Des actions de vérification, de nettoyage et de remise en marche sont listées. Il est notamment cité les actions suivantes :

- Aspiration et refoulement des eaux,
- Vérification des équipements et unité de remplissage, pompes cryogéniques, tanks selon les hauteurs d'eau atteintes,
- Vérification des réservoirs de propanes,
- Vérification des paniers et cadres de bouteilles pleines et vides,
- Vérification des clôtures,
- Repérage des hauteurs d'eau atteintes,
- Nettoyage complet du site,
- Vérification des connexions électriques, séchages des équipements, ...

Une surveillance du fonctionnement des équipements est demandée sur plusieurs jours.

**Type de suites proposées :** Sans suite